

N° CP

3<sup>e</sup>/145-06

Séance du

13 OCT. 2006

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES**

**A 079 – Convention d'entretien des itinéraires cyclables  
Attribution nominative des crédits votés**

La Commission Permanente du Conseil Général,

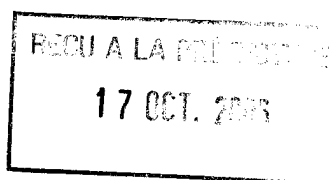
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération E6-2001 du Conseil Général du 30 mars 2001 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/I – 301/8 du Conseil Général du 26 mars 1999 modifié le 5 octobre 2001, adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien des itinéraires cyclables,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'attribution nominative, au titre du programme d'entretien des itinéraires cyclables, des aides aux collectivités figurant sur la liste jointe en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 19 032 € sera prélevée sur le chapitre 065 nature 6568 fonction 621 du budget départemental.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet...7..OCT...2006  
Publication 2..OCT...2006.....  
Pour le Président du Conseil Général  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Charles BUITNER